

Constitution Lumen Gentium sur l'Eglise

Difficile de résumer en quelques lignes l'inépuisable richesse de cette constitution, je retiens 3 points :

1- L'Eglise est un peuple de prêtres

C'est-à-dire que les chrétiens sont appelés à offrir des sacrifices spirituels à Dieu, ou comme le dit la prière eucharistique 4 à "être eux-mêmes, dans le Christ, une vivante offrande à la louange de la gloire du Père" : Jésus a vécu chaque instant de sa vie en parfaite communion avec son Père ("Je fais toujours ce qui lui plaît" Jean 8, 29) et cette disponibilité à la volonté de son Père l'a conduit jusqu'au don de sa vie sur la croix... Ainsi pour Jésus, tout ce qu'il fait est offrande à Dieu : c'est cela fondamentalement le sacrifice, faire de sa vie une offrande sacrée (*sacrum facere*).

Parce que le chrétien est disciple du Christ, il cherche à le suivre sur le chemin du don de sa vie au Père ("Je vous exhorte... à vous offrir vous-mêmes en sacrifice vivant, saint et agréable à Dieu, ce sera là votre culte spirituel" Romains 12, 11). Comme le Christ, il fait tout pour Dieu ("Que vous mangiez ou que vous buviez, quoi que vous fassiez, faites tout pour la gloire de Dieu" 1 Corinthiens 10, 31). Ainsi les chrétiens, en offrant toute leur vie à Dieu, lui rendent le culte qu'Il souhaite. Nous sommes véritablement un peuple de prêtres, une communauté sacerdotale. Mais pour que notre offrande soit agréée, il faut l'unir à celle du Christ. C'est pour nous permettre de le faire, qu'il a institué l'Eucharistie, qui est présidée par un prêtre ordonné. Il préside, c'est-à-dire qu'en raison de son ordination, le prêtre signifie que la communauté sacerdotale est bien rassemblée au nom de Jésus-Tête du Corps. Le prêtre, dans l'eucharistie, joue sur deux tableaux (si on peut ainsi s'exprimer) : En tant que chrétien baptisé, il apporte sa vie, ses difficultés et ses victoires sur le mal, qu'il joint au sacrifice du Christ, comme tous les autres membres de l'assemblée (du peuple sacerdotal), et, en tant que ministre (serviteur) ordonné, il agit **"en nom et place du Christ (in persona Christi agentes), rendant présent (...) jusqu'à ce que le Seigneur vienne, l'unique sacrifice du Nouveau Testament, celui du Christ (...)"** (*Lumen Gentium* 28)

2 – Le peuple chrétien ne peut se tromper dans la foi (Sensus fidei)

"La collectivité des fidèles, ayant l'onction qui vient du Saint (cf. 1 Jean 2, 20.27), ne peut se tromper dans la foi ; ce don particulier qu'elle possède, elle le manifeste moyennant le sens surnaturel de foi qui est celui du peuple tout entier, lorsque, « des évêques jusqu'aux derniers des fidèles laïcs », elle apporte aux vérités concernant la foi et les mœurs un consentement universel. Grâce en effet à ce sens de la foi qui est éveillé et soutenu par l'Esprit de vérité, et sous la conduite du magistère sacré, pourvu qu'il lui obéisse fidèlement, le Peuple de Dieu reçoit non plus une parole humaine, mais véritablement la Parole de Dieu (cf. 1 Thessaloniens 2, 13), il s'attache indéfectiblement à la foi transmise aux saints une fois pour toutes (cf. Jude 3), il y pénètre plus profondément par un jugement droit et la met plus parfaitement en œuvre dans sa vie." (*Lumen Gentium* 12)

3- La Vierge Marie est membre de l'Eglise

"La Vierge Marie qu'une grâce exceptionnelle met bien loin au-dessus de toutes les créatures", est cependant "réunie, comme descendante d'Adam, à l'ensemble de l'humanité qui a besoin de salut" n° 53 "Le Concile exhorte vivement les théologiens et ceux qui portent la Parole de Dieu à s'abstenir avec le plus grand soin, quand la dignité unique de la Mère de Dieu est en cause, à la fois de tout excès contraire à la vérité et non moins d'une étroitesse injustifiée." Il s'agit de "mettre dans une juste lumière le rôle et les privilèges de la bienheureuse Vierge, lesquels sont toujours orientés vers le Christ, source de toute vérité, sainteté et piété." Nécessité donc de se garder "avec le plus grand soin de toute parole ou de tout geste susceptibles d'induire en erreur (sur la véritable doctrine de l'Église) soit nos frères séparés, soit toute autre personne..." N°67